

Monsieur Cédric DARTOIS
request-6070-d9bc6ffd@transparencia.be

Le 31. 07. 2025

Par courriel à request-6070-d9bc6ffd@transparencia.be

Votre lettre du	Vos réf.	Votre correspondante: Maria ZAMBRANO	Nos réf. : MZ/ 227	Tel 02/761.29.06
-----------------	----------	---	-----------------------	------------------

Monsieur,

Objet : Votre demande d'accès à l'information

Nous faisons suite à votre demande visant à obtenir des pièces relatives à la procédure en extrême urgence introduite auprès du Conseil d'Etat suite à l'abattage des arbres du « Petit bois Vandervelde ».

Nous vous informons que dans le cadre de cette procédure, le seul document existant est la requête en suspension en extrême urgence. Nous attirons en effet votre attention sur le fait que le Tribunal de première instance de Bruxelles avait entre-temps rendu une ordonnance suspendant les travaux litigieux qui a rendu sans objet la poursuite du recours en extrême urgence. Aucun acte de procédure n'a été ultérieurement pris dans ce volet du dossier.

Il convient toutefois de préciser que la requête ne constitue ni un document administratif au sens de l'article 4, 8°, du décret et ordonnance conjoints relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises, ni une décision juridictionnelle.

Sans préjudice de ce qui précède, plusieurs procédures contentieuses ont été entamées dans ce dossier, notamment une procédure en annulation toujours pendante devant le Conseil d'Etat. En vertu de l'article 19, §2, 3° du décret et ordonnance précités, votre demande est susceptible d'être écartée afin de préserver

la bonne marche de la justice.

Dans ces conditions, nous ne sommes pas en mesure de vous accorder communication de la requête en extrême urgence.

Conformément aux articles 21 et suivants dudit décret et ordonnance conjoints (chapitre V), vous pouvez, si vous contestez ce refus, introduire un recours auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs. Ce recours doit être introduit dans un délai de trente jours à compter de la prise de connaissance de la présente décision.

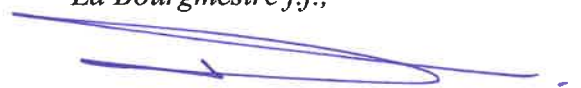
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire communal f.f.,



Benoît VANDERSMISSEN

La Bourgmestre f.f.,



Delphine DE VALKENEER